

PROCES-VERBAL DE SEANCE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du 28 juin, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Fabienne BARRE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Fanny CAMPAGNE ARMAING, Monique COURBIERES, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA, Laurence VASSAL, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Dominique BLANCHOT, Philippe BLANQUET, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, André COSTES, Michel COURTIADÉ, Yoann DARCHE, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Éric DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, René PACHER, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Jean-Claude BLANC donne procuration à Michel ZDAN, Monique DUPRAT à Joséphine ZAMPESE, Didier GALLET à Eric DIDIER, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Cathy HOAREAU à Patrick CASTRO, René MARCHAND à Viviane IMBERT, Wilfrid PASQUET à Jean-Louis REMY, Pascal TATIBOUET à Joël MASSACRIER ;

**ABSENTS EXCUSES :** Gisèle ALAUZY, Joël CAZAJUS, Patrick LACAMPAGNE ;

**ABSENTS :** Patrick BRIOL, Pierre-Yves CAILLAT, Emilie FREYCHE, Serge MARQUIER.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	37	45

En raison de la présence d'un grand nombre de personnes dans le public, Serge BAURENS indique que la règle l'autorise à proposer une séance à huis clos. L'assistance est autorisée à rester dans la salle, mais en cas de débordements, il se verra dans l'obligation de continuer à travailler et donc de demander aux élus de voter un huis clos.

Serge BAURENS demande de respecter une minute de silence en hommage à Guy DAVID, un camarade qui a été vice-président à la communauté de communes et qui vient de décéder.

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la séance du 7 juin 2022. Sans question, ni remarque, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Annick MELINAT a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour :

**INSTITUTIONNEL**

1. Démission du 4<sup>ème</sup> Vice-Président de la communauté de communes
2. Modification de la composition du bureau communautaire
3. Election d'un autre membre du bureau

**ADMINISTRATION GENERALE**

4. Reconduction de la convention d'occupation précaire du domaine privé avec Paul BOYE Technologies

**EQUIPEMENTS SPORTIFS**

5. Approbation du règlement intérieur des équipements sportifs communautaires
6. Mise à disposition des équipements sportifs communautaires au profit des associations : approbation de la convention-cadre

**FINANCES**

7. Budget annexe ERIS - Décision modificative n° 1 : Ajustements des crédits budgétaires
8. Budget général/Section de fonctionnement et investissement - Décision modificative n° 1 : Ajustements des crédits budgétaires
9. Budget général – TASCUM - Augmentation du coefficient multiplicateur

10. Budget Général – Constitution d’une provision pour risques
11. Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets - Constitution d’une provision pour risques
12. Budget Général – Admission en créance éteinte
13. Mutualisation du service « matériel fête » - Participation des communes pour 2021 et 2022

#### **RESSOURCES HUMAINES**

14. Création d’un poste de professeur de trompette/IMS et modification du volume horaire du poste de professeur de flûte/IMS et au sein de l’Ecole de musique intercommunale

#### **MARCHES PUBLICS**

15. Marché de confection, fourniture et livraison des repas (cantine, ALSH et portage de repas à domicile) - Révision des prix
16. Mise en place d’une convention constitutive d’un groupement de commande pour la confection et la fourniture de repas livrés en liaison froide à destination des restaurants scolaires et intercommunaux

#### **DECHETS**

17. Facturation du service de collecte des déchets des gens du voyage : approbation de la convention-cadre

#### **ENVIRONNEMENT**

18. Plan Intercommunal de Sauvegarde : désignation d’un élu référent – *Point d’information*

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

19. Lotissement ERIS – ZI Pompignal à Miremont : Cession du lot n°4 au profit de la SAS ON STAGE 31 suite au retrait de l’entreprise JPR DECO à qui le terrain avait été initialement attribué.
20. Lotissement Eris – ZI Pompignal à Miremont : Annulation de la cession du lot n°8 au profit de la SCI CDD

#### **PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE**

21. Approbation du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement
22. Mise à jour des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement
23. Création d’un accueil de loisirs le mercredi à Auragne
24. Résiliation unilatérale de deux conventions avec Beaumont-sur-Lèze fixant les modalités de la mise à disposition de locaux, services et personnels et de remboursement des charges supplétives pour le fonctionnement du service petite enfance, enfance, jeunesse

Questions diverses

**2022-100**

### **Remplacement du 4<sup>ème</sup> Vice-Président suite à démission**

Monsieur le Président fait part à l’assemblée de la démission de Monsieur Wilfrid PASQUET, 4<sup>ème</sup> Vice-Président de la communauté de communes.

Il appartient donc désormais aux membres du conseil communautaire de décider :

- Soit de procéder au remplacement de ce poste devenu vacant par une élection au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue. Les Vice-Présidents à partir du 5<sup>ème</sup> rang remontent alors d’un rang et le remplaçant occupe le dernier rang dans l’ordre des Vice-Présidents sauf si le conseil communautaire décide que le remplaçant occupe le même rang que l’ élu démissionnaire.
- Soit de ne pas élire de remplaçant et supprimer un poste de Vice-Président, portant alors ce nombre à 11. Dans ce cas, tous les Vice-Présidents à partir du 5<sup>ème</sup> rang remontent d’un rang.

Monsieur le Président propose de procéder au remplacement du poste vacant de Vice-Président. A l’unanimité, les membres de l’assemblée approuvent cette proposition.

Monsieur le Président propose alors que le remplaçant occupe le même rang que celui qu’occupait le Vice-Président démissionnaire. A l’unanimité, les membres de l’assemblée approuvent également cette proposition.

Considérant l’exposé de Monsieur le Président et les échanges qui ont suivis, le conseil communautaire, à l’unanimité,

**DECIDE** le remplacement du poste vacant de Vice-Président,

**DECIDE** que le remplaçant occupera le même rang que le Vice-Président démissionnaire, soit le quatrième,

**DIT** que les membres de l’assemblée ont besoin d’un temps de réflexion avant de se porter candidat à ce poste,

**DIT** que l’élection du quatrième Vice-Président en remplacement du Vice-Président démissionnaire aura lieu lors d’un prochain conseil communautaire.

## 2022-101

### Modification de la composition du bureau communautaire

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2020-50 en date du 16 juin 2020, le conseil communautaire a déterminé la composition du bureau communautaire de la manière suivante :

- Les membres de droit : le Président et les Vice-Présidents,
- Douze autres membres.

Monsieur le Président propose de modifier la composition du Bureau communautaire afin d'ajouter un autre membre supplémentaire. Le Bureau communautaire serait alors composé :

- des membres de droit : le Président et les Vice-Présidents
- de treize autres membres.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier la composition du bureau de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais,

**FIXE** le nombre des autres membres du bureau à treize.

## 2022-102

### Election du treizième autre membre du bureau communautaire

**Serge BAURENS annonce avoir pour l'instant reçu deux candidatures : celle de Patricia CAVALIERI D'ORO et celle de Wilfrid PASQUET. Il demande s'il y a d'autres candidatures. Personne ne se manifeste, Serge BAURENS propose donc de passer au vote. Pour cela il faut deux assesseurs : Philippe BLANQUET et Joël MASSACRIER se portent volontaires.**

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2022-101 fixant à treize le nombre des autres membres du bureau de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais.

Il propose de procéder à l'élection de ce treizième autre membre du bureau, au scrutin secret uninominal à trois tours.

Considérant le résultat des votes, le conseil communautaire

**PROCLAME** Monsieur Wilfrid PASQUET treizième autre membre du bureau de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais.

**Mathieu BERARD demande s'il est possible de modifier l'ordre de l'ordre du jour pour libérer toutes les personnes présentes dans le public. Serge BAURENS répond qu'il n'est pas d'accord car il n'a pas été prévenu et n'a pas eu de demande, il souhaite suivre l'ordre du jour comme prévu et traiter les points normalement.**

## 2022-103

### Reconduction de la convention d'occupation précaire du domaine privé avec Paul BOYE Technologies

Monsieur le Président indique qu'une convention d'occupation précaire du domaine privé a été signée avec l'entreprise Paul BOYE TECHNOLOGIES pour l'occupation du bâtiment situé sur la commune du Vernet, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 et en contrepartie d'un loyer de 2 500 € par mois (valeur de base : 4 000 €/mois, avec abattement en raison de la précarité).

Monsieur le Président indique que cette convention est arrivée à échéance le 30 avril 2022 et qu'il convient de décider des suites à donner.

Il propose de signer une nouvelle convention d'occupation précaire pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 1<sup>er</sup> avril 2026 et de réactualiser le montant du loyer. En effet, après réactualisation de la valeur locative par un expert immobilier (valeur de base réactualisée : 5 000 €/mois) et application d'un abattement, la valeur locative est estimée à 3 150 €/mois.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la reconduction de la convention d'occupation précaire du domaine privé avec Paul BOYE Technologies,

**DIT** que la convention prendra effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 et qu'elle courra jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2026,

**DETERMINE** un loyer mensuel d'un montant de 3 150 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte et tout document afférent à ce dossier et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 2022-104

### Approbation du règlement intérieur des équipements sportifs communautaires

Monsieur le Président rappelle que la CCBA est propriétaire de deux équipements sportifs :

- Le gymnase du Vernet, incluant des infrastructures extérieures (terrains de foot et vestiaires extérieurs pour joueurs et arbitres)
- Le gymnase de Cintegabelle.

Chaque équipement est, à titre principal et durant les périodes scolaires, mis à la disposition du collège relevant de chacune des communes. La CCBA envisage également de mettre ces équipements à la disposition des associations sportives du territoire.

Ces équipements étant strictement réservés à la pratique du sport, afin d'assurer le respect des installations et du matériel, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur qui définit les règles élémentaires de disciplines, d'hygiène et de sécurité à respecter.

Ce règlement intérieur sera applicable à tout usager des équipements : professeurs et élèves du collège, associations, clubs sportifs.

**Serge BAURENS demande s'il y a des remarques ou des ajustements à faire. Fabienne BARRE dit que sur l'équipement de Cintegabelle il est prévu l'activité cirque et demande s'il est possible de le mettre également sur le Vernet. Serge BAURENS répond qu'il n'est opposé à rien, mais le gymnase de Cintegabelle a été conçu avec des équipements spécifiques au cirque pour faire du trapèze etc. qui n'existent pas au Vernet. Mais si des gens font du cirque ailleurs, on peut leur proposer, selon les créneaux disponibles, d'avoir accès à Cintegabelle. Toutes les communes y ont accès.**

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur tel que figurant en annexe.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement intérieur applicable aux équipements sportifs suivants : gymnase intercommunal du Vernet (y compris les installations extérieures) et gymnase intercommunal de Cintegabelle,

**CHARGE** Monsieur le Président d'en informer les utilisateurs et de le faire appliquer.

## 2022-105

### Mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux

Monsieur le Président rappelle que la CCBA est propriétaire de deux équipements sportifs :

- Le gymnase du Vernet, incluant des infrastructures extérieures (terrains de foot et vestiaires extérieurs pour joueurs et arbitres)
- Le gymnase de Cintegabelle.

Chaque équipement est, à titre principal et durant les périodes scolaires, mis à la disposition du collège relevant de chacune des communes.

Monsieur le Président indique qu'il est possible d'optimiser l'utilisation de ces équipements en autorisant une mise à disposition au profit d'associations sportives afin de leur permettre d'y exercer leurs activités physiques et sportives. Il précise que la mise à disposition est consentie à titre gratuit pour l'association, et que la commune dont elle relève reversera à la CCBA les frais de fonctionnement liés à l'utilisation calculée sur la base d'un coût de 12 € par heure d'utilisation.

Afin de déterminer les conditions d'utilisation et les modalités opérationnelles et financières, il convient d'établir une convention-cadre de mise à disposition tripartite. Monsieur le Président donne lecture de ladite convention.

**Fanny CAMPAGNE ARMAING demande si les associations concernées doivent par la commune pour pouvoir réserver ou par les services de la CCBA. Serge BAURENS répond que le seul responsable est la commune et l'engagement par rapport à la CCBA reste communal. Il faudra que les communes jouent le jeu et soient vigilantes à ce que le règlement soit respecté et qu'on ne soit pas obligés de revenir en arrière parce qu'il y a eu des dégâts ou que ça s'est mal passé.**

**Joël MASSACRIER dit que comme la commune va payer un « loyer » à la communauté de communes pour un bâtiment de la communauté de communes, ce serait la même chose à l'inverse, c'est-à-dire que pour les services de la communauté de communes qui vont occuper un bâtiment de la commune, elle devra payer un loyer, comme par exemple pour les locaux occupés par l'école de musique. Serge BAURENS répond que ce type de mise à disposition fonctionne dans les deux sens et existe depuis longtemps. Il précise cependant que le cas de l'école de musique est particulier, car le maire de la commune avait souhaité la mise à disposition gratuite. A Miremont et Cintegabelle, les locaux sont aussi mis à disposition gratuitement. C'est le choix de chaque maire, cela donne la possibilité d'avoir une école de musique sur sa commune et de créer de l'animation et de la vie culturelle sur son territoire. Joël MASSACRIER répond que l'idée serait que ce soit gratuit dans les deux sens. Tout le monde n'est pas d'accord avec cette idée. René AZEMA est tout à fait d'accord au sujet des locaux de l'école de musique, par contre il y a beaucoup d'utilisation de la salle Allégora et ça coûte cher à la commune. Serge BAURENS ajoute que c'est aussi le cas pour la salle Horizon. Mais c'est de l'équipement public qui coûte très cher et il y a deux solutions, soit on garde l'utilisation pour la commune et c'est beaucoup d'argent investi pour peu d'activité, soit on permet qu'il y ait des activités dedans. A Miremont, il a simplement demandé à ceux qui utilisent la salle de payer 60 € pour nettoyer après. L'école de musique, puisque c'est l'interco, en est dispensée.**

**Serge BAURENS rappelle que les équipements sportifs intercommunaux sont prévus pour les collèges et il e faudrait pas que ça déborde et qu'on empêche les collégiens d'avoir un équipement qui fonctionne. C'est donc normal qu'on y fasse attention, qu'il y ait des règles et qu'on compense un peu.**

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité avec 43 voix POUR et 2 voix CONTRE (Joël MASSACRIER, Pascal TATIBOUET),

**AUTORISE** la mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux du Vernet (incluant les espaces extérieurs) et de Cintegabelle au profit des associations sportives,

**APPROUVE** la convention-cadre tripartite, telle que présentée en annexe,

**DETERMINE** le montant de la redevance d'utilisation à 12 euros par heure d'utilisation,

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions tripartites et tout document s'y rapportant.

**2022-106****Budget annexe ERIS 2022 - Décision modificative n° 1 : Ajustements des crédits budgétaires**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'afin de pouvoir déterminer le stock de production pour comptabiliser les ventes de parcelles, il y a lieu de déterminer précisément le montant de l'emprise foncière du budget annexe d'aménagement économique ERIS. Après vérifications, la superficie de l'emprise foncière du budget annexe ERIS serait de 48 907 m<sup>2</sup> pour une valeur estimée à 178 845.68 €.

La régularisation budgétaire sur le budget ERIS sera la suivante :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

- Augmentation des crédits budgétaires au chapitre 011 :
  - Article 6015 : + 16 348.49 €

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

- Augmentation de crédits budgétaires au chapitre 042 :
  - Article 71355 (intégration du stock final) : +16 348.49 €

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

- Augmentation de crédits budgétaires au chapitre 040 :
  - Article 3555 (intégration du stock final) : 16 348.49 €

**RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

- Augmentation des crédits budgétaires au chapitre 16
  - Article 1687 (avance de la CC) : 16 348.49 €

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**ADOpte** les propositions relatives aux ajustements budgétaires exposées ci-dessus,

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'exécution de la présente.

**2022-107****Budget général 2022 / Section de fonctionnement et investissement - Décision modificative n° 1 : Ajustements des crédits budgétaires**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'afin de conserver l'équilibre budgétaire, il y a lieu de régulariser les écritures budgétaires suivantes :

- Prise en compte de la notification tardive du montant définitif de la DGF 2022 : + 14 068 €
- Augmentation du montant des dégrèvements de contributions directes : + 7 000 €
- Augmentation du montant de la dotation de solidarité reversée : + 100 €
- Augmentation des frais de travaux en régie : + 6 968 €
- Régularisation de l'emprise foncière du Budget ERIS : + 16 348.49 €

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

- Augmentation de crédits budgétaires au chapitre 74 : 14 068 €
  - Article 74124 (dotation de base des groupements de communes) : 14 064 €
  - Article 74126 (dotation de compensation des groupements de communes) : 4 €

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

- Augmentation des crédits budgétaires au chapitre 014 :
  - Article 7391178 : 7 000 €
  - Article 739212 : 100 €
- Augmentation des crédits budgétaires au chapitre 011 :
  - Article 60632 : 6 968 €

**RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

- Augmentation des crédits budgétaires au chapitre 024 : 16 348.49 €

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

- Augmentation de crédits budgétaires au chapitre 21 : 16 348.49 €
  - Article 2158 (autres matériels, installations et outillages techniques) : 16 348.49 €

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**ADOpte** les propositions relatives aux ajustements budgétaires exposées ci-dessus,

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'exécution de la présente.

## 2022-108

### Instauration d'un abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière pour les surfaces commerciales inférieures à 400 mètres carrés (hors ensemble commercial)

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que, dans l'objectif de porter le taux de la TASCOM (taxe sur les Surfaces Commerciales supérieures à 400 m<sup>2</sup>) de 1.20 % à 1.30 %, la loi de Finances 2010 oblige les EPCI à fiscalité propre à procéder à des abattements sur la base d'imposition de taxe foncière pour les surfaces commerciales inférieures à 400 m<sup>2</sup> (hors ensemble commercial).

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1388 quinquies C du code général des impôts permettant au conseil communautaire l'instauration d'un abattement pouvant varier de 1 à 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à la majorité avec voix 42 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Olivier CARTE, Eric DIDIER, Didier GALLET),

**DECIDE** l'instauration d'un abattement de 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial,

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'exécution de la présente.

## 2022-109

### Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : Fixation du coefficient multiplicateur

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'en application de la loi de Finances pour 2010 réformant la taxe professionnelle et procédant à la réaffectation de certains impôts, la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) jusqu'alors perçue par l'Etat, a été affectée aux collectivités locales en compensation de la perte de ressources fiscales.

Pour mémoire, cette taxe est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail. Elle est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m<sup>2</sup> et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe de plus de 460 K€. La loi de Finances 2010 offre la possibilité de moduler cette taxe.

Monsieur le Président rappelle qu'en 2017, par délibération n° 181/2017, le conseil communautaire a décidé de moduler la TASCOM par application progressive d'un coefficient multiplicateur fixé à 1.20 % à partir de 2021.

Il précise qu'à compter de 2019, en application de l'article 1388 quinquies C du code général des impôts (CGI) et dans ces conditions, le coefficient maximal peut atteindre 1,30 % pour les EPCI à fiscalité propre qui ont mis en place des abattements sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Monsieur le Président propose au conseil communautaire la mise en place progressive de ce taux de 1.30 % sur 2 ans de la manière suivante : 1.25 % en 2023 et 1.30 % à compter de 2024.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à la majorité avec voix 42 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Olivier CARTE, Eric DIDIER, Didier GALLET),

**DECIDE** de moduler le taux de la TASCOM à compter de 2023 avec l'instauration progressive d'un coefficient maximal à 1.30 % et réparti de la façon suivante : 1.25 % en 2023 et 1.30 % à compter de 2024,

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'exécution de la présente.

## 2022-110

### Budget général 2022 – Constitution d'une provision pour risques

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée que la constitution de provision est l'une des applications comptables du principe de prudence et de sincérité budgétaire. C'est une dépense obligatoire au regard du Code général des collectivités territoriales dans certains cas.

S'il appartient au comptable public de procéder au recouvrement des recettes et d'exiger leur paiement, l'ordonnateur est dans l'obligation de constituer une provision à hauteur du risque d'irrecouvrabilité. Ce risque est estimé à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Au vu du montant des restes à recouvrer et conformément à la demande de madame la trésorière, il est proposé de budgétiser la somme de 30 000 € sur le BP 2022, ce qui correspond à environ 15% des créances restant à recouvrer.

Monsieur le Président précise que le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impactent que la section de fonctionnement, contrairement au régime budgétaire qui impacte la section d'investissement. Un état des provisions est annexé au budget primitif et compte administratif.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**ADOpte** la proposition exposée ci-dessus relative à la constitution d'une provision pour risque de 30 000 € et au choix du régime semi budgétaire de droit commun,

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'exécution de la présente.

**2022-111**

**Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets 2022 – Constitution d'une provision pour risques**

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée que la constitution de provision est l'une des applications comptables du principe de prudence et de sincérité budgétaire. C'est une dépense obligatoire au regard du Code général des collectivités territoriales dans certains cas.

S'il appartient au comptable public de procéder au recouvrement des recettes et d'exiger leur paiement, l'ordonnateur est dans l'obligation de constituer une provision à hauteur du risque d'irrecouvrabilité. Ce risque est estimé à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Au vu du montant des restes à recouvrer et conformément à la demande de madame la trésorière, il est proposé de budgétiser la somme de 5 000 € sur le BP 2022, ce qui correspond à environ 15% des créances restant à recouvrer.

Monsieur le Président précise que le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impactent que la section de fonctionnement, contrairement au régime budgétaire qui impacte la section d'investissement. Un état des provisions est annexé au budget primitif et compte administratif.

**Mathieu BERARD demande si ce montant est au même niveau que précédemment. Serge BAURENS répond que c'est au même niveau que l'année d'avant. Mathieu BERARD demande s'il ne serait pas prudent d'augmenter un peu. Serge BAURENS répond que ce montant devrait suffire mais si ce n'est pas le cas, il suffira de faire une DM pour augmenter la ligne de provision.**

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**ADOpte** la proposition exposée ci-dessus relative à la constitution d'une provision pour risque de 5 000 € et au choix du régime semi budgétaire de droit commun,

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'exécution de la présente.

**2022-112**

**Budget général 2022 : Admission en non-valeur pour créance éteinte**

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée que suite aux décisions de procédure de rétablissement personnel de la commission de désendettement, les créances émises par la CCBA sont désormais annulées.

Dans la mesure où ces décisions s'imposent à la CCBA, Mme CHARRON, trésorière d'Auterive, demande au conseil communautaire d'en prendre acte et de considérer les créances ci-dessous comme étant éteintes :

- M. RABAUB Jean pour un montant de 172.87 €.
- Mme PALLARDY Elodie pour un montant de 568.66 €
- M. BERTHOU Baptiste pour un montant de 198.03 €

A cet effet et à toute fin de régularisation comptable, il y aura lieu d'émettre un mandat à l'article 6542 (créances éteintes), chapitre 65 pour un montant total de 939.56 €.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**ADOpte** la proposition relative à l'admission en créances éteintes telle que présentée ci-dessus,

**MANDATE** cette dernière à toute fin d'exécution de la présente.

**2022-113**

**Mutualisation du service « matériel fête » - Participation des communes pour les années 2021 et 2022**

Monsieur le Président rappelle que depuis 2017, la communauté de communes a adopté le principe d'une gestion mutualisée du service « matériel fête » pour toutes les communes membres et que chaque année, le conseil communautaire est amené à délibérer pour déterminer le coût du service à répartir entre les communes bénéficiaires.

Monsieur le Président indique qu'il convient aujourd'hui de déterminer la participation des communes pour les années 2021 et 2022.

Comme pour les années précédentes, la CCBA prend en charge 30 % du coût du service au titre de ses propres besoins et pour une quote part du renouvellement du matériel ; le reste est réparti entre les 19 communes membres, au prorata de leurs populations DGF.

Au titre de l'année 2021, à partir des éléments financiers issus de l'exercice 2020, le coût global du service est de 28 722,89 € et couvre les postes suivants : masse salariale, charges à caractère général, achat de matériel et amortissement de matériel. La prise en charge de la CCBA s'élève donc à 8 616,87 € et la participation des communes s'élève à 20 106,02 € et se répartit de la manière suivante :

COMMUNE	Population DGF 2020	Participation 2021
AUTERIVE	9 910	6 128.15 €
LAGARDELLE SUR LEZE	3 099	1 916.36 €
CINTEGABELLE	3 002	1 856.38 €
LE VERNET	2 917	1 803.82 €
VENERQUE	2 633	1 628.20 €
MIREMONT	2 541	1 571.30 €
BEAUMONT SUR LEZE	1 609	994.97 €
GAILLAC TOULZA	1 304	806.37 €
GREPIAC	1 020	630.75 €
CAUJAC	863	533.66 €
GRAZAC	599	370.41 €
LAGRACE DIEU	580	358.66 €
MAURESSAC	533	329.60 €
PUYDANIEL	530	327.74 €
AURAGNE	437	270.23 €
LABRUYERE DORSA	292	180.57 €
ESPERCE	283	175.00 €
AURIBAIL	212	131.10 €
MARLIAC	150	92.76 e
<b>TOTAL</b>	<b>32 514</b>	<b>20 106.02 €</b>

Au titre de l'année 2022, à partir des éléments financiers issus de l'exercice 2021, le coût global du service est de 39 774,63 € et couvre les postes suivants : masse salariale, charges à caractère général et amortissement de matériel. La prise en charge de la CCBA s'élève donc à 11 772,35 € et la participation des communes s'élève à 27 468,83 € et se répartit de la manière suivante :

COMMUNE	Population DGF 2021	Participation 2022
AUTERIVE	10 021	8 313.15 €
LAGARDELLE SUR LEZE	3 172	2 631.41 €
CINTEGABELLE	3 033	2 516.10 €
LE VERNET	3 033	2 516.10 €
VENERQUE	2 722	2 258.10 €
MIREMONT	2 602	2 158.55 €
BEAUMONT SUR LEZE	1 609	1 334.78 €
GAILLAC TOULZA	1 325	1 099.18 €
GREPIAC	1 036	859.44 €
CAUJAC	878	728.37 €
GRAZAC	651	540.05 €
LAGRACE DIEU	572	474.52 €
MAURESSAC	533	442.16 €
PUYDANIEL	547	453.78 €
AURAGNE	434	360.03 €
LABRUYERE DORSA	299	248.04 €
ESPERCE	288	238.92 €
AURIBAIL	210	174.21 €
MARLIAC	147	121.95 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 112</b>	<b>27 468.83 €</b>

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le montant de la participation financière des communes pour le financement du service mutualisé « matériel fête » au titre des années 2021 et 2022 tel que présenté ci-dessus.

**2022-114**

**Création d'un poste de professeur de trompette/IMS et modification du volume horaire du poste de professeur de flûte/IMS au sein de l'École de musique intercommunale**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,



Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (ATEA),

Vu la délibération n°2021-112 portant création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires de professeur de flûte traversière/intervention en milieu scolaire, au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe,

Vu le tableau des emplois,

- 1) Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de professeur de trompette/Intervention en milieu scolaire (IMS), Monsieur le Vice-Président en charge du sport et de la culture propose à l'assemblée la création d'un emploi de professeur de trompette/IMS à temps non complet, à raison de 15/20<sup>ème</sup> à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- 2) Monsieur le Vice-Président en charge du sport et de la culture rappelle que, lorsque la modification en hausse ou en baisse de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet n'excède pas 10% du nombre d'heures de service, il convient de délibérer pour modifier la durée hebdomadaire du poste. Si cette dernière excède 10% du nombre d'heures de service, cette modification est assimilée à une suppression d'emploi qui implique de délibérer pour supprimer l'emploi et créer l'emploi avec la nouvelle durée hebdomadaire tout en ayant recueilli l'avis préalable du comité technique.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent de professeur de flûte traversière/IMS, à temps non complet, au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe (passant de 16 h à 17 heures hebdomadaires) :

Cadre d'emploi	Discipline	Ancienne Situation	Nouvelle Situation	Evolution à compter du 1er septembre 2021
ATEA Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Flûte traversière / IMS	16 h	17h00 + 6.25 %	Modification du poste

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** la création, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, d'un emploi permanent à temps non complet (à raison de 15 heures hebdomadaires) de professeur de trompette/IMS au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe ou de 1<sup>ère</sup> classe,

**DECIDE** de porter, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, de 16 heures (temps de travail initial) à 17 heures (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de professeur de flûte traversière/IMS au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe,

**CERTIFIE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

**CERTIFIE** que le nombre d'heures globales allouées à l'école de musique est maintenu à 253 heures.

**Serge BAURENS rappelle qu'il a toujours souhaité que le volume horaire soit constant, chaque année l'école de musique effectue donc des changements en fonction des inscrits. Cette fois-ci, les changements sont aussi liés au fait qu'un des professeurs, Pierre MAGAR, devient directeur de l'école de musique, ce qui perturbe l'organisation et demande des modifications à l'intérieur de ce volume horaire. En clair, les professeurs font normalement 20 heures. Celui qui devient directeur a souhaité conserver 4 heures de cours (trompette) pour être proche de ses élèves. Les 16 heures de différence : 1 heure va au professeur de flûte, les autres 15 heures seront attribuées à un nouveau professeur de trompette qui remplacera Pierre MAGAR.**

**Serge BAURENS précise que la nouvelle direction a déjà pris effet, Pierre MAGAR était déjà co-directeur en l'absence du directeur, il a été retenu et est devenu directeur avec effet immédiat.**

**Mathieu BERARD demande s'il a gardé les pratiques collectives. Serge BAURENS répond qu'il a gardé 4 heures pour être un peu sur le terrain, mais il ne sait pas pour quels cours, il croit savoir qu'il veut rester autour du scolaire.**

2022-115

**Marché de confection, fourniture et livraison des repas (cantine, ALSH et portage de repas à domicile) - Révision des prix**

Monsieur le Président rappelle qu'Elior est titulaire du marché de confection, fourniture et livraison de repas pour les cantines, les ALSH et le portage de repas à domicile depuis mars 2019. Il indique que celui-ci a soumis à la CCBA une proposition de révision des

prix allant de 6 à 7% selon les types de repas en raison de la hausse significative des prix des matières premières et de difficultés de recrutement dans le métier de la restauration qui ont mené à une révision des salaires à la hausse.

Monsieur le Président indique que la clause de révision des prix prévue dans le marché est assez restrictive et ne permet pas une mise en œuvre automatique. Une clause de sauvegarde est en outre prévue et précise que « la révision ne pourra avoir pour effet une augmentation des prix supérieure à 3,5% l'an du tarif HT. »

Cependant, la circulaire du Premier Ministre du 30 mars 2022 invite, dans ce contexte exceptionnel, à ne pas pénaliser les entreprises avec des clauses butoirs, et ce compte tenu, notamment de la variabilité intrinsèque des prix des denrées alimentaires (Circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022). L'application de la clause contractuelle de révision du prix indique une révision des prix à hauteur 4,30 %.

Monsieur le Président propose de maintenir une révision des prix avec application du taux d'augmentation plafonné par le marché à 3,5 %.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**VALIDE** une proposition de révision des prix avec application du taux d'augmentation plafonné par le marché à 3,5 % (clause butoir),

**DIT** que les tarifs révisés entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022, date habituelle de révision des prix.

#### 2022-116

### Mise en place d'une convention constitutive d'un groupement de commande pour la confection et la fourniture de repas livrés en liaison froide à destination des restaurants scolaires et intercommunaux

Monsieur le Vice-Président en charge des marchés publics rappelle aux membres de l'assemblée que la Communauté de Communes ne dispose pas de la compétence restauration scolaire. Suite à la fusion, les statuts de la Communauté de Communes ont été régularisés et elle ne conserve que la compétence « portage de repas ». En effet, la compétence restauration scolaire est insécable ; elle recouvre la fourniture des repas scolaires, leur remise en température, la distribution aux enfants et la surveillance des enfants. Elle doit donc être conservée par les communes.

Toutefois, afin de permettre aux communes intéressées de bénéficier, par l'intermédiaire de l'exploitant de l'équipement, de la fourniture et de la livraison des repas scolaires, il est proposé de mettre en place un groupement de commande spécifique pour :

- La fourniture et la livraison des repas à destination des restaurants scolaires,
- La fourniture et la livraison des repas à destination des restaurants des accueils de loisirs intercommunaux,
- La fourniture et la livraison des repas pour le portage à domicile.

Monsieur le Vice-Président présente aux membres de l'assemblée la convention de création d'un groupement de commande en vue de la confection et la fourniture de repas livrés en liaison froide à destination des restaurants scolaires et intercommunaux de la Communauté de Communes. Il propose que la Communauté de Communes soit désignée coordonnatrice du groupement de commande. A cet effet, elle aura à charge notamment :

- l'élaboration de l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement,
- la mise en œuvre la procédure de passation des marchés publics conformément aux dispositions réglementaires en matière de marchés publics (de la définition du besoin à la notification de l'accord-cadre).

Les obligations de chacune des parties participant au groupement de commande sont précisées dans la convention de création du groupement de commande annexée à la présente délibération. Monsieur le Vice-Président précise qu'il est demandé aux communes de se positionner sur leur volonté d'adhérer au groupement de commande spécifique. Dès mise en place du groupement de commande, celles-ci devront délibérer au sein de leur conseil municipal pour en acter la création.

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'accord-cadre à bon de commande arrive à échéance le 28 février 2023.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**ADOpte** la proposition ci-dessus concernant le groupement de commande,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer la convention et les avenants éventuels,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tout document administratif et financier concernant cette opération.

**Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse précise que d'ici quelques jours, un bilan technique et financier sera présenté afin de permettre de se positionner quant à cette cuisine centrale et son avenir. Elle ajoute que dans le cadre du renouvellement du marché, un groupe de travail composé d'élus, de parents d'élèves et de techniciens a été constitué pour dresser un bilan du marché actuel. Enfin, il est précisé que deux communes souhaitent participer à ce groupement de commande pour le prochain marché : Auterive, Cintegabelle pour une durée de 4 mois, et le syndicat des Coteaux.**

**Mathieu BERARD a une remarque concernant l'augmentation des prix et des coûts de l'énergie. Conscient qu'il faut bien répercuter ces hausses, il faut garder à l'esprit que la population s'appauvrit : 80% de la population touche moins de 2000 € par**

mois, 50 % moins de 1500 € par mois, sur Auterive 70% des foyers ont un seul revenu (familles monoparentales ou personnes seules). Il faut essayer de limiter les augmentations et essayer de ne pas participer à cette tendance inflationniste.

Serge BAURENS répond que c'est une bonne chose de le faire remarquer, mais le marché étant dressé ainsi, la demande d'Elior est légale et les augmentations sont bien réelles. Les entreprises ont besoin de rattraper cette inflation pour ne pas fermer. Le but est donc de trouver le compromis entre ne pas trop assassiner les particuliers et ne pas laisser crever les entreprises. C'est très compliqué. Chaque collectivité est en droit de prendre à sa charge cette augmentation, elles ne sont pas obligées de la répercuter sur les administrés. Certaines communes, si elles le peuvent, pourront l'amortir, mais évidemment toutes ne le peuvent pas. Il y a également les CCAS qui peuvent prendre certaines mesures telles que la cantine à 1€.

2022-117

#### Facturation du service de collecte des déchets aux gens du voyage

Serge BAURENS indique que cette année, en trois semaines, la CCBA a collecté environ 16 tonnes de déchets. Ce qui est inquiétant c'est que le budget déchets est déjà très juste. Les gens trient, font des efforts, on avait réussi à diminuer légèrement les tonnages, et tous ces efforts de l'année sont mis à mal en trois semaines. Il estime qu'il faut que les choses soient justes et propose donc de facturer le service de collecte et de traitement des déchets aux gens du voyage, même si cela sera difficile à appliquer. Mais ce type de facturation existe et comme l'a dit Madame le Sous-Préfet, on a le droit de les faire payer.

Question de fanny CAMPAGNE-ARMAING : sur les modalités pratiques, est-ce la CCBA qui fait signer les conventions ou les communes ? Serge BAURENS répond que ce sont les services de la communauté de communes qui s'en chargent car cette compétence est communautaire. Pour son application, le syndicat Manéo s'est proposé de nous accompagner.

Question de Michel COURTIADÉ : si le règlement n'est pas acquis par les gens du voyage, est-ce que ce sera à la commune de payer ? Serge BAURENS répond que non.

Remarque de René AZEMA : Le tonnage dépend du nombre de caravanes, il faudrait garder le prix à la benne plutôt qu'à la journée. Serge BAURENS répond que si tout le monde le souhaite, on peut modifier et facturer un tarif à la benne.

Comme déjà évoqué, Serge BAURENS alerte sur le fait qu'il faut absolument faire une aire de grand passage. Il faut se réunir entre élus des communautés de communes, avec Madame le Sous-Préfet pour trouver une solution sur le territoire du PETR. Ce n'est pas si terrible à trouver, il faut 2 hectares avec de l'eau, de l'électricité, du gazon ras, sans arbres, pas à côté d'une déchèterie ou d'une station d'épuration. Pour l'aire de Muret, il faut 4 hectares. Aujourd'hui, les gens du voyage ont raison lorsqu'ils disent qu'on ne peut pas les empêcher de rentrer car ils rentreront quand même, que les collectivités sont dans l'illégalité et qu'en cas de procès, elles vont perdre.

Sébastien VINCINI trouve pertinent de mettre ce sujet à l'ordre du jour car on n'assume pas nos responsabilités depuis 20 ans, collectivement, on n'ose pas s'emparer de ce dossier, mais chaque année on se plaint tous alors qu'il faut bien que les gens du voyage aillent quelque part. Autant prendre les choses en main. Les désagréments on les a quand ils débarquent de manière un peu sauvage, les plaintes des riverains aussi et tout qu'on doit mettre en œuvre de manière catastrophique on doit quand même le faire. Autant mettre cette même énergie et gérer quasiment les mêmes problèmes à poser des fondations solides et trouver un terrain. L'Ariège et les Hautes-Pyrénées sont dotées, les gens du voyages partent d'aires parfaitement adaptées dans des départements bien plus en difficultés que le nôtre, pour arriver en Haute-Garonne où rien n'est fait, ce n'est quand même pas normal. Il faut tous en prendre conscience et avancer sur ce dossier car ça arrive à tour de rôle à toutes les communes.

Michel COURTIADÉ souhaite que ce point soit ajourné dans la mesure où une commission se réunit la semaine prochaine, de manière à prendre le sujet dans sa globalité car là on va traiter uniquement du problème du déchet. Serge BAURENS est d'accord qu'il faut parler du reste mais en attendant on peut voter ça et on l'intégrera au reste.

Jean-Louis REMY précise que la première réunion de la commission se tient effectivement le 12 juillet, puis le 20 juillet est organisée la visite de la seule aire conforme au décret de 2020 de la région Occitanie qui se trouve à Montpellier.

Monsieur le Président indique que le territoire de la CCBA accueille chaque année des rassemblements de gens du voyage. Afin d'assurer un service de collecte et de traitement de leurs déchets, des bennes de 15 m<sup>3</sup> leur sont mises à leur disposition et collectées par les agents de la CCBA tous les trois jours environ.

Monsieur le Président propose de facturer ce service de mise à disposition de benne, d'enlèvement et de traitement des déchets, sur la base d'un montant forfaitaire de 491,70 € par benne collectée.

Pour procéder à cette facturation, il conviendra de signer avec les responsables des regroupements de gens du voyage une convention déterminant notamment les modalités de la mise à disposition des bennes, de la collecte des déchets, et les modalités financières.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe de la refacturation du service de mise à disposition de bennes, de collecte et de traitement des déchets des gens du voyage,

**APPROUVE** le montant de 491,70 € par benne collectée,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention avec chaque regroupement et tout document afférent afin de faire appliquer cette disposition.

**Serge BAURENS** passe au point n° 18 relatif au Plan Intercommunal de Sauvegarde. Il a reçu une demande pour travailler sur ce sujet et il a pensé que c'était utile d'avoir des plans de sauvegarde communaux mais aussi intercommunal qui pourrait permettre de trouver des solutions en cas de gros problème. C'est quand même du travail donc il faut des volontaires. Il demande donc qui souhaite intégrer ce groupe de travail. Se portent volontaires Danielle TENSA et Joël MASSACRIER pour Auterive, René MARCHAND qui est à l'initiative de la démarche et Serge BAURENS nomme Joël CAZAJUS pour y participer.

**2022-118**

**Lotissement ERIS - ZI Pompignal à Miremont : Cession du lot n°4 au profit de la SAS ON STAGE 31 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021-15 du 05 janvier 2021 suite au retrait de l'entreprise JPR DECO à qui le terrain avait été initialement attribué**

Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique rappelle aux membres de l'assemblée la compétence de la communauté de communes en matière de développement économique. Il précise qu'à ce titre plusieurs opérations successives de lotissements ont permis l'aménagement de la Zone d'activité d'intérêt communautaire LAVIGNE/POMPIGNAL. Ces aménagements permettent de proposer à la vente des lots au profit de projets de type industriel et artisanal.

Il indique que la communauté de communes du Bassin Auterivain a ainsi créé le lotissement « ERIS », composé de 19 lots, sous le n° PA03134518G0003, accordé le 05 mars 2019, modifié par le PA03134518G0003M01, accordé le 11 janvier 2021, sis ZI Pompignal à Miremont 31190. L'emprise foncière de ce lotissement a été constituée sur les parcelles référencées n° F 583, F 585, F 587, F 589, F 591, F 593, F 613, F 629, F 630p, F 524p, F 526p, F 528p du plan cadastral de la commune de Miremont.

Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique présente la demande formulée par la SAS ON STAGE 31, dont le siège social se situe 53 avenue du Docteur Guilhem, à Venerque 31810, souhaitant acquérir, pour les besoins d'exploitation de son activité, le lot n°4 du lotissement « ERIS » d'une superficie de 1 334 m<sup>2</sup>, comprenant une surface plancher de 354 m<sup>2</sup>. Cette entreprise souhaiterait construire un bâtiment d'une surface d'environ 200 m<sup>2</sup> destiné à son activité d'installation audiovisuelle.

Conformément à la délibération n°2021-11 du conseil communautaire en date du 05 janvier 2021, Monsieur le Président indique que le prix de vente est de 18,50 € HT le m<sup>2</sup> soit 24 679 € pour l'intégralité de la parcelle du lot n°14 du lotissement ERIS. Les nouvelles références cadastrales de cette parcelle suite à la vente sont : F747, F761, F762, F754, F786.

Considérant que la cession de terrain à la SAS ON STAGE 31 est soumise à la condition suspensive suivante : le dossier de permis de construire doit être déposé dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente délibération.

Etant précisé que la communauté de communes dispose d'un droit de rétrocession unique à son profit de la parcelle concernée, aux conditions initiales de commercialisation, si dans le délai d'un an à compter de la signature de l'acte authentique d'achat les travaux de construction de bâtiment n'étaient engagés ou si le projet de l'entreprise ne correspondait pas à celui exposé lors de la réservation initiale du terrain.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président afin de procéder à la cession du lot n°4 du lotissement « ERIS » au profit de l'entreprise SAS ON STAGE 31, aux conditions ci-dessus définies,

**PRECISE** que la communauté de communes peut annuler l'attribution du terrain à cette entreprise, si dans le délai de un an à compter de la notification de la présente délibération le permis de construire n'avait pas été déposé,

**PRECISE** que la communauté de communes dispose d'un droit de rétrocession unique à son profit de la parcelle concernée, aux conditions initiales de commercialisation, si dans le délai de un an à compter de la notification de la présente délibération les travaux de construction de bâtiment n'étaient engagés ou si le projet de l'entreprise ne correspondait pas à celui exposé lors de la réservation initiale du terrain,

**DESIGNE** la SCP BENAC et BOYREAU à l'effet de procéder à la rédaction de l'acte, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur,

**DONNE** pouvoir et mandate Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique à la CCBA ou tous Clercs de Maître BOYREAU, Notaire à Auterive, afin de signer le compromis de vente, l'acte de vente définitif ainsi que tous documents annexes correspondants.

**2022-119**

**Lotissement ERIS - ZI Pompignal à Miremont : Annulation de la cession du lot n°8 au profit de la SCI CDD - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021-18 du 05 janvier 2021**

Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique rappelle que par la délibération n° 2021-18 en date du 05 janvier 2021, le lot n°8 du lotissement ERIS sis ZI Pompignal à Miremont 31190 avait été attribué à la SCI CDD, représentée par Monsieur Cédric MALABRE. Ce dernier souhaitait construire un bâtiment ayant pour destination un commerce de véhicules légers.

Monsieur MALABRE a émis l'idée d'utiliser le terrain et le bâtiment qu'il souhaite construire à d'autres fins. Il envisage ainsi de ne pas honorer le projet sur lequel il s'était engagé auprès de la CCBA. Cette idée est motivée par la conjoncture économique actuelle du secteur de l'automobile ; il a cependant précisé que la construction du garage reste son projet principal, et que si la conjoncture

lui est favorable c'est ce projet qu'il réalisera. Monsieur MALABRE a également précisé qu'il porte une attention particulière à l'esthétique et à la qualité du bâtiment qu'il fera construire.

La délibération n°2021-18 précise que « *la communauté de communes dispose d'un droit de rétrocession unique à son profit de la parcelle concernée, aux conditions initiales de commercialisation, si dans le délai de un an à compter de la notification de la présente délibération aucun travaux de construction de bâtiment n'était entrepris ou si le projet de l'entreprise ne correspondait pas à celui exposé lors de la réservation initiale du terrain* ».

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**ANNULE** l'attribution du lot n°8 du lotissement ERIS au profit de la SCI CDD, au motif que la réalisation du projet de l'entreprise n'est pas garantie.

## 2022-120

### Approbation du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement

Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse indique que la commission a travaillé sur une mise à jour du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Elle précise que cette mise à jour vise à :

- Intégrer les principes d'élaboration des tarifs,
- Harmoniser les horaires des accueils le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires,
- Introduire la possibilité pour les familles de récupérer les enfants après le repas le mercredi midi,
- Toilettier le texte pour renforcer sa lisibilité.

Madame la Vice-Présidente présente le règlement de fonctionnement ainsi modifié et proposé en annexe à la présente délibération.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité avec 41 voix POUR et 4 voix CONTRE (Fanny CAMPAGNE ARMAING, Olivier CARTE, Eric DIDIER, Didier GALLET)

**APPROUVE** le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs le mercredi après-midi (incluant le repas) et pendant les vacances scolaires, tel que proposé en annexe,

**CHARGE** Monsieur le président de mettre en œuvre son application,

**INDIQUE** que la date de mise en œuvre est fixée à la rentrée de septembre 2022

Olivier CARTE s'interroge sur une phrase qui a été ajoutée page 2 : « *Dans certains cas, période de vacances ou situation spécifique, des délocalisations ponctuelles pourront être réalisées sur d'autres sites.* » Il avait déjà fait part de cette remarque en bureau, la question avait déjà été discutée et il avait finalement été décidé de conserver cette phrase. Il fait de nouveau part de son inquiétude concernant du ponctuel qui serait reconductible, pour des raisons qui ne sont d'ailleurs pas déterminées dans la convention, et qui peut mener à des situations qui se perpétuent et finalement priver les communes comme celle de Beaumont d'un service public de proximité pour des raisons qui ne sont pas toujours justifiables ou en tout cas pas toujours objectives. C'est la raison pour laquelle il ne votera pas ce règlement. Il trouve que cela permet à la communauté de communes de faire un peu ce qu'elle veut au détriment des communes. Joséphine ZAMPESE ne peut pas laisser dire cela car si des navettes ont été mises en place, c'est parce que certains ALSH peuvent être fermés durant certaines périodes de vacances scolaires et pour ne pas, justement, couper un service à certaines familles, il avait été convenu en commission petite enfance, enfance, jeunesse et en bureau, de choisir cette solution de navettes. Cela date non pas de l'été dernier, mais même avant et cela permet à certaines familles d'aller sur d'autres territoires car elle rappelle également que l'ALSH est sur un territoire. Olivier CARTE partage tout à fait ce point de vue et comprend cette souplesse et mais il n'en demeure pas moins que l'on peut quand même penser que lorsqu'on délocalise, c'est un service public de proximité que l'on supprime. Il est attaché au service public de proximité et au service public en général, et il regrette que cette clause qui n'existait pas par le passé soit mise. Joséphine ZAMPESE demande donc s'il serait pour l'ouverture de tous les ALSH sur toutes les périodes de vacances. Ce n'est pas la teneur des échanges qui ont eu lieu jusque-là. Et lorsqu'un service ferme, justement pour le pas rompre le service aux familles, il est bien de pouvoir leur proposer une alternative. Olivier CARTE dit qu'alors qu'on dit défendre les services publics de proximité, comme cela a été écrit dans la presse, pour des questions de convenance ou de rentabilité, choses que l'on peut comprendre, on n'hésite pas à le faire en dépit des promesses électorales qui ont été faites il y a encore quelques jours sur un article de la Dépêche.

Mathieu BERARD demande à Olivier CARTE pourquoi, s'il est attaché au maintien du service public de proximité, il a de prime abord refusé de signer la convention qui lui a été proposée.

Olivier CARTE répond que ce n'est pas de sa responsabilité d'assumer une compétence qui n'est pas la sienne, il est inutile de refaire le débat.

## 2022-121

### Mise à jour des tarifs des accueils de loisirs péri et extrascolaires et des accueils jeunes

Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse rappelle que la délibération n° 2021-109 du 6 juillet 2021 avait approuvé une révision de la tarification des accueils de loisirs péri et extrascolaires et des accueils jeunes et prévoyait une évolution pluriannuelle de la grille tarifaire.

Conformément à cette décision, il convient d'appliquer, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022, une augmentation de 3% des tarifs des accueils de loisirs péri et extrascolaires et des accueils jeunes.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité avec 43 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Fanny CAMPAGNE-ARMAING, Olivier CARTE),

**APPROUVE** les tarifs des accueils de loisirs le mercredi après-midi (incluant le repas) et pendant les vacances scolaires, tel que proposé en annexe ainsi que ceux des sorties et séjours,

**CHARGE** Monsieur le Président de mettre en œuvre l'application de ces tarifs,

**DIT** que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à la rentrée de septembre 2022.

## 2022-122

### Création d'un accueil de loisirs le mercredi à Auragne

Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse indique que la commune d'Auragne dispose d'une école organisée sur un rythme de 4 jours par semaine et qu'elle propose actuellement une garderie le mercredi matin jusqu'à 13h. Les élus, en accord avec les parents d'élèves, souhaiteraient désormais mettre en place un accueil sur toute la journée sur un format ALAE.

Madame la Vice-Présidente précise que sur le territoire de la CCBA, conformément à la délibération n°2018-165 du conseil communautaire en date du 11 septembre 2018, la communauté de communes détient la compétence ALSH tandis que la compétence ALAE est partagée entre commune et communauté de communes, la CCBA prenant en charge le mercredi après-midi, repas du midi inclus.

Il est donc proposé la création d'un accueil le mercredi de 7h30 à 18h30 : accueil du matin pris en charge par la commune et accueil du midi et de l'après-midi pris en charge par la CCBA. La CCBA intègrera ce nouveau site dans son marché ALSH.

Madame la Vice-Présidente précise que ce projet d'ouverture s'inscrit dans l'axe 1 de la Convention Territoriale Globale : Structurer une politique enfance-jeunesse coordonnée et partenariale pour mieux répondre aux besoins des familles et des jeunes, dans son objectif 1 : Développer ou restructurer l'offre à destination des enfants sur certaines zones du territoire dépourvues.

Selon les modalités définies par le conseil communautaire par les délibérations n°2021-120 et 2021-121 du 6 juillet 2021 :

- cet accueil serait organisé dans les locaux de la commune qui mettrait à la disposition de la CCBA les locaux nécessaires (bâtiment modulaire, dortoirs, sanitaires, réfectoire) ainsi que le personnel pour le temps de la restauration et du nettoyage les mercredis après-midi (incluant le temps des repas),
- la CCBA verserait des charges supplétives à la commune comprenant un montant forfaitaire relatif aux mètres carrés utilisés et au nombre d'enfants accueillis et rembourserait les repas servis par la commune sur la base d'un forfait, la commune prévoyant un prestataire différent de celui de la CCBA,
- Une convention de mise à disposition et de remboursement de charges supplétives sera signée entre la commune et la CCBA.

Il est proposé que l'ouverture de cet accueil de loisirs soit effective à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

Madame la Vice-Présidente précise que pour le mercredi après-midi, la CCBA appliquera la grille tarifaire des accueils de loisirs péri et extra scolaires bâtie sur une logique de taux d'effort. La commune, quant à elle, fixera librement les tarifs d'accueil du mercredi matin.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DONNE** un accord de principe sur l'ouverture d'un accueil de loisirs le mercredi après-midi (incluant le temps du repas) sur la commune d'Auragne,

**CHARGE** Monsieur le président de mettre en œuvre son application,

**DIT** que l'ouverture de cet accueil de loisirs sera effective à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

**René PACHER explique que la commune évolue énormément, les parents ont besoin de ce service, et sans l'aide de la communauté de communes, il ne peut rien faire. Il remercie les élus d'avoir voté en sa faveur.**

Concernant le point suivant, Joséphine ZAMPESE rappelle que la note explicative avait déjà été présentée il y a un mois en conseil communautaire. Il avait été demandé de joindre les annexes qui ne l'étaient pas lors de ce conseil, il a été répondu favorablement à cette demande. Pour cela, aujourd'hui elle ne va pas relire la note car tout le monde en a plus que connaissance mais elle en rappelle seulement l'objet : résiliation unilatérale de deux conventions avec Beaumont-sur-Lèze fixant les modalités de la mise à disposition de locaux, services et personnels et de remboursement des charges supplétives pour le fonctionnement des services petite enfance, enfance, jeunesse. Elle tient également à préciser que le conseil communautaire a délibéré le 6 juillet 2021 pour définir un cadre commun de fonctionnement des ALSH, cela fait donc un an aujourd'hui. Elle rappelle que la note présente le contexte, les surfaces et les effectifs et indique que le bâtiment est actuellement utilisé à 59% de sa capacité 5 semaines par an, et le mercredi soit 36 jours par an à 36% de sa capacité. Pour tous ces motifs exposés au préalable et dans la note, il est proposé, pour la rentrée 2022, de fermer le bâtiment ALSH de Beaumont-sur-Lèze du fait de son faible taux

d'occupation et de procéder à la résiliation unilatérale d'une part de la convention signée le 11 décembre 2020 au titre de la compétence ALSH et d'autre part de la convention signée le 24 février 2020 autorisant la mise à disposition du bâtiment de la CCBA à la commune de Beaumont au titre de la compétence ALAE.

Madame ZAMPESE propose de voter séparément les deux conventions.

Patricia CAVALIERI D'ORO annonce qu'elle ne prendra pas part à ce vote en raison de beaucoup de zones d'ombre et d'un climat d'agressivité de part et d'autre qui ne lui convient pas. Cette demande est entendue.

Dominique BLANCHOT souhaite prendre la parole et répéter ce qu'il a déjà dit lors du dernier conseil communautaire, à savoir qu'il regrette profondément des attitudes jusqu'au-boutiste et du maire de Beaumont et du président de la CCBA qui aboutissent à la fermeture d'un bâtiment qui rend quand même des services. Il ne pense pas que la véritable raison soit d'ordre économique ou de manque d'enfants sur le site car ces enfants, même s'ils vont à Lagardelle, au Vernet ou à Auterive, le nombre d'animateurs mis à disposition est le même. Effectivement, cela fera peut-être des économies d'électricité, de chauffage l'hiver, mais c'est tout. Le dessous de cette affaire est plutôt la non signature d'une convention, convention que le maire d'Auragne a d'ailleurs accepté de signer avec la CCBA, et il ne voit pas pourquoi Auragne, comme toutes les autres communes, peut signer et pas Beaumont, même si cela pose des difficultés de recherche de personnel. Il pense que si cette convention était signée on n'en serait pas là aujourd'hui. L'attitude du maire a entraîné cette situation et c'est un peu dommage. Il pense que quand on est maire, on essaie de négocier et de faire des compromis pour arriver à ce que les enfants soient accueillis normalement dans son village.

Olivier CARTE répond que la musique qui consiste à lui faire porter le chapeau ne marche pas, ce soir on ne vote pas sur cette convention.

Dominique BLANCHOT répond que néanmoins, en tant qu' élu de Beaumont et même s'il est en désaccord avec monsieur le maire, il votera bien sûr contre cette délibération car il est du côté des parents et des enfants de Beaumont et parce qu'il estime que ce bâtiment a sa place. Il s'est battu, même avant les élections de 2014, il s'est investi avec les élus de la CCLAG pour construire ce bâtiment et offrir un service de qualité aux habitants de Beaumont et du territoire. On peut faire des critiques sur ce bâtiment mais c'était un choix politique que les élus se doivent d'assumer.

En complément, Sébastien VINCINI ajoute que tout part du fait que le maire a refusé de signer la convention avec transfert de charges supplétives etc. On vient de voter pour la commune d'Auragne ce que Beaumont a refusé de signer il y a quelques mois. Toutes les communes ont signé sauf Beaumont, il ne faut donc pas s'étonner si les gens sont moins conciliants pour l'usage d'un bâtiment. Beaumont a décidé de prendre cette posture, puis tout est parti sur de mauvais rails. Il faut l'assumer.

Olivier CARTE demande pourquoi ceci n'est pas marqué dans la note et pourquoi en bureau communautaire il a été dit que ce bâtiment est surdimensionné, mal placé et que la CCBA l'a récupéré dans les cartons de la CCLAG. Si le fond du problème c'est la convention non-signée, il fallait le marquer et voter là-dessus. Mais ce point est hors sujet ce soir.

Le public souhaite prendre la parole, mais Serge BAURENS rappelle qu'il n'a pas le droit de parler, c'est un débat entre élus, la parole leur sera donnée à la fin, une fois le débat terminé. Il souhaite cependant que le débat soit plus calme et surtout moins critique. Se sentant visé, il voudrait faire remarquer aux parents que ce qui se passe, ce n'est pas ce qu'on essaie de faire croire dans tout Beaumont, c'est-à-dire que c'est le président de la CCBA qui est contre. Il est élu depuis 2014 dans cette collectivité, et depuis il n'y a pas eu une seule anicroche au niveau des décisions démocratiques.

Olivier CARTE répond qu'en respectant les choses et les conventions, tout le monde s'en serait mieux porter. Il n'est là que pour défendre ce qui a été décidé avant lui.

Julien GODEFROY ajoute qu'il croit quand même que si cette convention avait été signée, on n'en serait pas là aujourd'hui. La fermeture est une conséquence de ce positionnement. Cela a déjà été discuté en bureau, il avait proposé de signer cette convention et ensuite de rediscuter et remettre les choses sur la table, ce qui aurait permis une solution pour les parents, et peut-être une solution nouvelle pour l'intercommunalité, mais cela n'a pas été suivi de faits et c'est bien dommage.

Floréal MUNOZ voudrait expliquer aux parents présents dans le public quel est le problème et comment cela fonctionne : il est demandé à Monsieur CARTE de prendre en charge du personnel pour la cantine et le nettoyage, ce que toutes les communes font, frais que la communauté de communes rembourse allègrement. Monsieur CARTE ne veut pas accepter ce principe qui a été accepté par toutes les communes.

Olivier CARTE dit alors que tout ce qui a été dit et écrit concernant les effectifs, les taux de présence etc. n'est pas le problème. Floréal MUNOZ répond que la question des effectifs est aussi vraie, il y a 10 enfants de Beaumont au centre de loisirs, et comme l'a dit en bureau Monsieur CARTE il ne veut pas développer davantage la commune.

Olivier CARTE précise qu'il y a 160 enfants à l'école de Beaumont, il y a donc un public qui peut fréquenter l'ALSH et remonter le taux de fréquentation mais personne ne veut l'entendre.

Mathieu BERARD aimerait recentrer le débat sur le maintien du service public de proximité, la présence de tous ces citoyens qui se sont déplacés ce soir et il les en remercie. Il voudrait également dire son embarras personnel car il ne sait pas ce qu'il va voter pour pouvoir faire en sorte que la commune puisse conserver ce service public de proximité et que ce bâtiment soit utilisé. Ces

jeux de postures bloquent la situation et ce sont les parents qui en pâtissent il trouve cela fort dommage. La question est de savoir comment va faire la collectivité pour débloquer cette situation. Il faut sortir de ces jeux de politiciens pour arriver à trouver des solutions concrètes pour les gens.

Joséphine ZAMPESE rappelle que ce sujet est ouvert depuis un an, il faut donc maintenant se positionner et voter.

#### 2022-123

### Résiliation unilatérale de la convention fixant les modalités de la mise à disposition de locaux, services et personnels et de remboursement des charges supplétives pour le fonctionnement des services petite enfance, enfance, jeunesse signée le 11/12/2020 avec la commune de Beaumont-sur-Lèze au titre de la compétence ALSH

Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse rappelle que, par délibération n° 12/2019 en date du 8 janvier 2019, le conseil communautaire a défini un cadre commun de fonctionnement pour la mise à disposition de locaux, services et personnels et le reversement de charges supplétives en approuvant une convention type qui fixe les modalités de cette mise à disposition.

Sur la commune de Beaumont-sur-Lèze, la CCBA est propriétaire d'un bâtiment d'animation qui est dépourvu de cuisine, de réfectoire et de dortoir. L'accueil des enfants sur le temps ALSH nécessite donc la mise à disposition par la commune de ces trois équipements municipaux ainsi que du personnel nécessaire à leur fonctionnement (restauration et nettoyage).

Une convention de mise à disposition a donc été signée le 11 décembre 2020 entre la commune de Beaumont-sur-Lèze et la CCBA pour permettre l'utilisation par la CCBA des équipements communaux (cuisine, réfectoire et dortoir) ainsi que la mise à disposition du personnel nécessaire pour le temps ALSH.

Considérant l'analyse de l'activité et des effectifs sur cette structure d'accueil depuis sa création, l'évolution des besoins du territoire justifiant une nouvelle répartition de l'offre de service, les contraintes budgétaires de la CCBA et donc la nécessité d'optimiser l'organisation de l'accueil ALSH et ALAE à l'échelle plus globale du secteur nord du territoire intercommunal, Madame la Vice-Présidente propose la résiliation unilatérale de cette convention.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité avec 31 voix POUR, 5 voix CONTRE (Dominique BLANCHOT, Fanny CAMPAGNE-ARMAING, Olivier CARTE, Eric DIDIER, Didier GALLET), 8 ABSTENTIONS (Fabienne BARRE, Mathieu BERARD, Patrick CASTRO, Régis GRANGE, Cathy HOAREAU, Joël MASSACRIER, Viviane PAUBERT, Pascal TATIBOUET) et étant précisé que Madame Patricia CAVALIERI D'ORO ne souhaite pas participer au vote,

**APPROUVE** la résiliation unilatérale de la convention fixant les modalités de la mise à disposition de locaux, services et personnels et de remboursement des charges supplétives pour le fonctionnement du service petite enfance, enfance, jeunesse, signée avec la commune de Beaumont-sur-Lèze le 11/12/2020,

**DIT** que la résiliation de la convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

#### 2022-124

### Résiliation unilatérale de la convention fixant les modalités de la mise à disposition de locaux, services et personnels et de remboursement des charges supplétives pour le fonctionnement des services petite enfance, enfance, jeunesse signée le 24/02/2020 avec la commune de Beaumont-sur-Lèze au titre de la compétence ALAE

Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse rappelle que, par délibération n° 12/2019 en date du 8 janvier 2019, le conseil communautaire a défini un cadre commun de fonctionnement pour la mise à disposition de locaux, services et personnels et le reversement de charges supplétives en approuvant une convention type qui fixe les modalités de cette mise à disposition.

Sur la commune de Beaumont-sur-Lèze, la CCBA est propriétaire d'un bâtiment d'animation dont l'utilisation est partagée entre activités ALAE et ALSH.

Une convention de mise à disposition a donc été signée le 24 février 2020 entre la commune de Beaumont-sur-Lèze et la CCBA pour permettre l'utilisation du bâtiment intercommunal par la commune pour le temps ALAE.

Considérant l'évolution des besoins du territoire, les contraintes budgétaires de la CCBA, la nécessité d'optimiser l'organisation de l'accueil ALSH et ALAE à l'échelle plus globale du territoire intercommunal, Madame la Vice-Présidente propose la résiliation unilatérale de cette convention.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité avec 30 voix POUR, 6 voix CONTRE (Dominique BLANCHOT, Fanny CAMPAGNE-ARMAING, Olivier CARTE, André COSTES, Eric DIDIER, Didier GALLET), 8 ABSTENTIONS (Fabienne BARRE, Mathieu BERARD, Patrick CASTRO, Régis GRANGE, Cathy HOAREAU, Joël MASSACRIER, Viviane PAUBERT, Pascal TATIBOUET) et étant précisé que Madame Patricia CAVALIERI D'ORO ne souhaite pas participer au vote,

**APPROUVE** la résiliation unilatérale de la convention fixant les modalités de la mise à disposition de locaux, services et personnels et de remboursement des charges supplétives pour le fonctionnement du service petite enfance, enfance, jeunesse, signée avec la commune de Beaumont-sur-Lèze le 24/02/2020,

**DEMANDE** à la commune de Beaumont-sur-Lèze de rendre un avis sur cette résiliation dans un délai de trois mois.



Serge BAURENS propose un point supplémentaire :

2022-125

**Budget Athéna / Section de fonctionnement et d'investissement – Décision modificative n° 1 : Ajustement des crédits budgétaires**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que suite à une erreur matérielle, il y a lieu de prévoir un ajustement budgétaire de 155 000 € afin de prendre en charge les travaux d'aménagement de la zone d'activité économique ATHENA. La régularisation budgétaire sur le budget ATHENA sera la suivante :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

- Augmentation des crédits budgétaires au chapitre 011 :
  - Article 6045 : + 155 000 €

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

- Augmentation de crédits budgétaires au chapitre 042 :
  - Article 71355 (intégration du stock final) : +155 000 €

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

- Augmentation de crédits budgétaires au chapitre 040 :
  - Article 3555 (intégration du stock final) : + 155 000 €

**RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

- Augmentation des crédits budgétaires au chapitre 16
  - Article 1687 (avance de la CC) : + 155 000 €

La régularisation se fera par une avance remboursable du budget général prévue au BP 2022 en dépense d'investissement au chapitre 27 – article 276351.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**ADOpte** les propositions relatives aux ajustements budgétaires proposés ci-dessus,

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'exécution de la présente.

*L'ordre du jour étant épuisé,*

*La séance est levée à 20H40*